

Art 1. Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Interdépartemental
Catégorie	M13
Commission sportive référente	CDS 77
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin ou Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Mixité autorisée	Non en féminin - Oui en masculin
Catégories autorisées	Voir tableau ci-dessous

catégorie	Année de naissance	genre	surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous						
			M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20
M7	2012 et après	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	2010 et 2011	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M11	2008 et 2009	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit
M13	2006 et 2007	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit
M15	2004 et 2005	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl.
									rég/nat = double surcl.
M17	2002 et 2003	Masc						autorisé	autorisé
		Fém						autorisé	autorisé
M20	1999, 2000 et 2001	M/F							autorisé

REMARQUE SUR LES PLATEAUX : Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur la même implantation : du point de vue de la qualification des joueurs, chaque match doit être considéré comme une entité.

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualification des joueurs et celles des quantités de MUTATION s'applique indépendamment à chacun des matchs.

REMARQUE SUR LA MIXITÉ : la participation d'une joueuse à au moins une rencontre du championnat masculin entraîne la perte des points DAF correspondant à cette équipe.

Art. 4 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs « OPTION OPEN »	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français »	illimité

Art. 5 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h à 15h (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Tout autre horaire
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIÈRE ou la DERNIÈRE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELÀ DE LA DERNIÈRE JOURNÉE de compétition.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 6 Formule sportive

Championnat interdépartemental en poules géographiques. Dans les poules gérées par la CDS 77, les matchs s'effectuent en aller-retour en deux sets gagnants de 25 pts et tie-break de 15 pts. Les rencontres se jouent le plus possible en plateaux de 4 équipes avec 2 rencontres par équipe et par journée.

Le premier de la poule participera au tournoi des champions interdépartementaux de la Ligue d'Île-de-France le samedi 11 mai 2019.

Dans cette épreuve, le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- le nombre de victoires ;
- puis le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- puis le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- puis enfin par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Art. 7 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes

Dans le cas des rencontres par plateaux de 4 équipes avec deux rencontres par équipe et par journée, le deuxième tour de match débute 10 minutes après la fin du premier tour.

Art. 8 Feuille de match

Seul le type licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneurs, entraîneur adjoint, arbitre) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement ».

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être terminé **15 minutes avant l'heure de début de la rencontre**. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée FORFAIT.

Toutefois, afin de permettre de ne pas pénaliser les participants présents le jour des matchs, les équipes sont autorisées 2 journées dans la saison à évoluer avec 3 joueurs. Ce cas de figure ne sera pas pénalisé d'un FORFAIT, mais simplement de la perte du match en marquant 0 point au classement. A la 3^{ème} fois, le FORFAIT sera appliqué.

Art. 9 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimensions du terrain	7m x 14m
Hauteur du filet	2m10

Art. 10 Règlement sportif 4x4

Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

- Composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

- Positions des joueurs et numérotation :
 - la position 1 sera celle du joueur arrière,
 - la position 2 sera celle du joueur avant droit,
 - la position 3 sera celle du joueur avant-centre,
 - la position 4 sera celle du joueur avant gauche.
- Positions relatives des joueurs entre eux au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueurs avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.
- Service :
 - serveur : le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
 - rotation au service : la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
 - services consécutifs : un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui la suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.
- Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :
 - le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2,
 - un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.
- Libéro : il n'y a pas de libéro.
- Jeu des joueurs :
 - des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
 - de l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.
- Temps morts :
 - 2 temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1minute.
 - par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 11 Arbitrage

Pour chaque plateau à 4, l'arbitrage est assuré par le GSA recevant, sauf accord entre les équipes concernées par la rencontre.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Compétition VB ou Encadrement, régulièrement homologuée.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 12 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Plateaux » :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **mardi 18H00** qui suivra la journée de compétition

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.

Art. 13 Forfait

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Toutefois, en cas de forfait d'une équipe, le GSA recevant est dans l'obligation de remplir une feuille de match et de notifier le forfait dans le pavé « remarques ». Il doit également saisir le résultat suivant sur le site fédéral **2/0 : 25/00 – 25/00**.

Art. 14 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2018/2019 de la LIFVB :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS 77.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat interdépartemental, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat interdépartemental entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental jeune reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB facturé par le CD organisateur.